

CONDITIONS D'ATTRIBUTION SUBVENTION PREVENTION REGIONALE PREVENTION DU RISQUE ROUTIER

Les Subventions Prévention aident au financement d'équipements, de formations et de prestations d'accompagnement pour améliorer la prévention des risques professionnels dans les entreprises de moins de 50 salariés. Ces aides financières proposées par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels sont versées par les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS/CSS).

Une offre riche et diversifiée de Subventions Prévention est proposée pour répondre aux besoins rencontrés en matière de prévention des risques professionnels. A ce titre, la subvention « Prévention du Risque Routier » concerne le risque d'accidents de la route des salariés lors de leurs missions. L'objectif est de permettre aux entreprises d'améliorer la prévention du risque routier par l'accompagnement de l'évaluation de ce risque et l'acquisition de matériels plus sûrs.

Cette subvention est en vigueur au 1er juin 2023. Les conditions de son attribution pouvant évoluer, assurez-vous d'avoir pris connaissance de la version en vigueur sur le site de la Carsat Alsace-Moselle, page Entreprises rubrique Incitations Financières : www.carsat-alsacemoselle.fr

Le terme « Entreprise » employé dans ce document s'entend par toute entité économique employant des salariés (y compris les associations).



La subvention est limitée à quarante dossiers éligibles, traités par ordre chronologique d'arrivée et sous condition de non-dépassement du budget alloué à ce dispositif.

Subventions Prévention

C'est une aide financière à destination des petites entreprises qui souhaitent agir en prévention. Pour savoir si vous répondez aux critères d'éligibilité, rendez-vous page 2.

C'est le financement de solutions efficaces en matière de prévention. Avant de réaliser vos investissements, vérifiez que vos souhaits correspondent aux conditions de la subvention décrites en page 3.

C'est une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention et la transmission des documents. Découvrez le détail des démarches et des documents en page 5 et en annexe 1.



Subvention Prévention

une aide financière à destination des petites entreprises souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention

1. Une aide financière proposée aux petites entreprises

La Subvention Prévention « Prévention du Risque Routier » s'adresse aux entreprises suivantes :

- sociétés et associations (les organismes de la fonction publique sont exclus),
- implantées en Alsace ou en Moselle,
- cotisant au Régime Général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur,
- avec un effectif national compris entre 1 et 49 salariés (selon le SIREN),
- à jour de leurs cotisations accidents du travail et maladies professionnelles.



Précisions sur les documents demandés

Une attestation Urssaf de moins de 6 mois intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » sera demandée.

2. Un soutien aux employeurs souhaitant s'engager davantage dans une démarche de prévention des risques professionnels

L'employeur doit être déjà engagé dans une démarche de prévention des risques professionnels et respecter la réglementation, notamment :

- être adhérent à un service de prévention et de santé au travail (SPST),
- avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER) depuis moins de 1 an (les entreprises de moins de 11 salariés sont exonérées de cette obligation de mise à jour annuelle) et le tenir à disposition de la caisse régionale si celle-ci demande à le consulter,
- ne pas faire l'objet d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire en cours pour l'un de ses établissements,
- informer les instances représentatives du personnel des investissements prévus et de la demande de financement réalisée auprès de la caisse régionale.

Les entreprises engagées dans des programmes nationaux de prévention et accompagnées à ce titre par le réseau des caisses régionales sont particulièrement concernées par ces Subventions Prévention.



Précisions sur les documents demandés

Le formulaire de demande de subvention servira d'attestation sur l'honneur pour ces éléments. L'ensemble des cases correspondantes devront être cochées.

Si vous n'avez pas de DUER ou s'il n'est pas à jour,
Nous vous invitons à utiliser l'outil en accès libre :
www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html

Subvention Prévention

un soutien financier pour l'acquisition de solutions efficaces en prévention

1. Un financement permettant l'acquisition de solutions efficaces

Les Subventions Prévention « Prévention du Risque Routier » permettent de financer uniquement :

- les équipements et/ou les prestations commandés à partir du 1^{er} avril 2023,
- des équipements propriété de l'entreprise : pas de financement possible par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée,
- les équipements et prestations listés à la suite répondant à l'ensemble des conditions : exigences de conformité et de transmission de justificatifs.

Equipements et mesures financés :

- Formations à la conduite en sécurité,
- Véhicules Utilitaires Légers neufs équipés a minima,
- Equipements complémentaires, sur véhicules neufs ou existants dans l'entreprise,
- Aménagements intérieurs et/ou extérieurs.

Les demandes ne comportant qu'une ou des formations, sans véhicule ni aucun équipement, ne sont pas éligibles.

a) Formations à la conduite en sécurité

- Formation à l'usage professionnel d'un VUL, conformément au référentiel Ameli. Se référer à la liste indicative des organismes de formation en Annexe 2.



Cette formation est un prérequis obligatoire pour tout paiement de la subvention. Il est nécessaire de produire a minima un justificatif d'inscription à cette formation au moment de la demande. Il y aura au minimum autant de conducteurs formés que de véhicules subventionnés. En cas de formation déjà suivie, celle-ci ne pourra être antérieure au 1^{er} janvier 2018.

- Toute autre formation visant à améliorer les compétences des conducteurs à la conduite en sécurité.

Toute formation bénéficiant d'un financement par un autre opérateur (OPCA, Région...) ne pourra pas prétendre à sa prise en charge dans le présent dispositif.

b) Achat d'un véhicule neuf

Pour être éligible à la subvention, le VUL neuf doit être **équipé a minima** des options suivantes :

- Airbag conducteur et passager
- ABS et ESP
- Climatisation
- Régulateur / Limiteur de vitesse
- Radar de recul et/ou caméra de recul
- Cloison de séparation pleine conforme à la norme ISO 27 956
- TPMS – contrôle de pression des pneumatiques

*La subvention porte sur les **véhicules exclusivement type VUL** : véhicule de catégorie N1 conçu et construit pour le transport de marchandises ayant un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.*

c) Equipements complémentaires

Pour les véhicules neufs ou déjà présents dans l'entreprise, pourront être subventionnés les équipements complémentaires suivants :

- GPS professionnel (incluant a minima l'état du réseau routier et la mise à jour de la cartographie en temps réel),
- Points d'arrimage dans la zone de chargement conforme à la norme ISO 27 956,
- Boîte automatique,
- Caméra de recul,
- Radar de distance couplé avec régulateur de vitesse,
- Rétroviseurs grand angle,
- Témoin de surcharge monté par un équipementier,
- Autres options du véhicule qui amélioreraient la sécurité... sous réserve de leur acceptation et validation par la Caisse.

Pour bénéficier de la subvention pour l'amélioration de véhicules existants dans l'entreprise, ceux-ci devront être équipés à minima des équipements listés au point b) et disposer d'un contrôle technique en cours de validité. L'entreprise devra fournir une attestation sur l'honneur pour le justifier (Annexe 4).

d) Aménagements intérieurs et/ou extérieurs

Pour les véhicules neufs ou déjà présents dans l'entreprise et comportant les options a minima listées précédemment (2.b), pourront être subventionnés les aménagements intérieurs et/ou extérieurs suivants :

- Aménagements intérieurs (casiers, tiroirs, étagères...) répondant à la note technique INRS NS 286 (VUL),
- Marchepied,
- Equipement d'aide à la manutention intégré au véhicule (potence fixe, ...),
- Galerie à chargement et arrimage depuis le sol,
- Autres équipements en lien avec les aménagements qui amélioreraient la sécurité... sous réserve de leur acceptation et validation par la Caisse.

Liste indicative, non exhaustive, d'aménagements respectant la note technique INRS NS 286 en Annexe 3.

Les aménagements intérieurs ou extérieurs ne pourront être subventionnés qu'à condition que les équipements requis a minima soient présents dans le véhicule. Voir Annexe 4.

*L'aménageur justifiera que les aménagements intérieurs sont conformes à la **note technique INRS NS 286** et qu'il dispose obligatoirement de la **qualification « Opérateur qualifié VUL/Aménageur »** délivrée par l'UTAC par le biais de l'attestation sur l'honneur en Annexe 5.*

2. **Durée de validité**

Cette subvention prévention est en vigueur **du 1er juin 2023 au 31 décembre 2023**.

La date limite de transmission des pièces justificatives pour le paiement est fixée au 30 septembre 2024.

3. **Prérequis pour le financement des équipements :**

Pour bénéficier de cette subvention, le chef d'entreprise devra justifier de la réalisation de **l'évaluation du risque routier** selon l'outil « Risque Routier Pro » de l'Assurance Maladie – Risques professionnels.

La réalisation de cette évaluation n'est pas financée.

Pour réaliser l'évaluation du risque routier de votre entreprise, rendez-vous sur : www.risqueroutierpros.fr

Pour rappel, la formation à l'usage professionnel d'un VUL est également un prérequis obligatoire pour tout paiement de la subvention.

Le suivi de cette formation peut être financé par la subvention, en complément du financement d'un véhicule ou d'équipements. Se référer au paragraphe 1.a).



Précisions sur les documents demandés

Les devis et les factures devront détailler l'ensemble des équipements du véhicule ainsi que les options.

*La subvention ne pourra être versée que pour l'acquisition **d'un véhicule neuf** (l'achat de véhicules d'occasion n'est pas éligible) et sans paiement par crédit-bail ou achat en leasing.*

4. Un soutien financier incitatif à l'action en prévention

Le calcul de la subvention

La subvention correspond à :

- **70 % du montant HT des formations** à la conduite, plafonné à 5 000 € de subvention par entreprise,
- **5 000 € pour l'achat d'un véhicule neuf** disposant d'équipements a minima, dans la limite de 3 véhicules subventionnés par entreprise,
- **50% du montant HT des équipements complémentaires**, plafonné à 5 000 € de subvention par véhicule et dans la limite de 3 véhicules par entreprise,
- **50% du montant HT des aménagements intérieurs/extérieurs**, plafonné à 5 000 € de subvention par véhicule et dans la limite de 3 véhicules par entreprise.

Le montant minimum de subvention est de 1 000 €. Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.

La subvention peut porter sur plusieurs points financés, dans la limite de 25 000 € par entreprise.



Précisions sur le financement

Ces montants comprennent l'ensemble des frais associés : frais de port/livraison, d'installation, frais de douanes et écotaxe ou encore frais de déplacement ...

*Pour les organismes non assujettis à la TVA, la subvention est calculée sur le montant TTC. Une **attestation de non-assujettissement à la TVA** sera alors demandée.*

Les Subventions Prévention versées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels ne figurent pas au nombre des aides exonérées. Elles sont ainsi imposables lorsque l'entreprise est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

Les cumuls de financements

L'entreprise :

- peut réaliser des demandes d'une même subvention pour plusieurs de ses établissements (SIRET) dans la limite de 25 000 €. Une demande est à faire pour chacun des établissements,
- pourra bénéficier de 3 Subventions Prévention de natures différentes au maximum de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels sur la période 2023-2027, ceci dans la limite de 75 000 €,
- ne pourra pas obtenir une Subvention Prévention si elle bénéficie d'un contrat de prévention ou en a bénéficié au cours des deux années précédant sa demande,
- ne sollicitera pas une subvention auprès d'un autre opérateur public pour le même investissement (**hors Prime à la conversion et Bonus Ecologique**).

Subvention Prévention

une démarche en ligne pour faciliter les demandes de subvention

1. Des demandes prises en compte par ordre d'arrivée selon les budgets disponibles

Il existe deux possibilités pour obtenir des Subventions Prévention. Pour cela, connectez-vous au Compte AT/MP disponible sur le site net-entreprises.fr : www.net-entreprises.fr/declaration/compte-atmp.

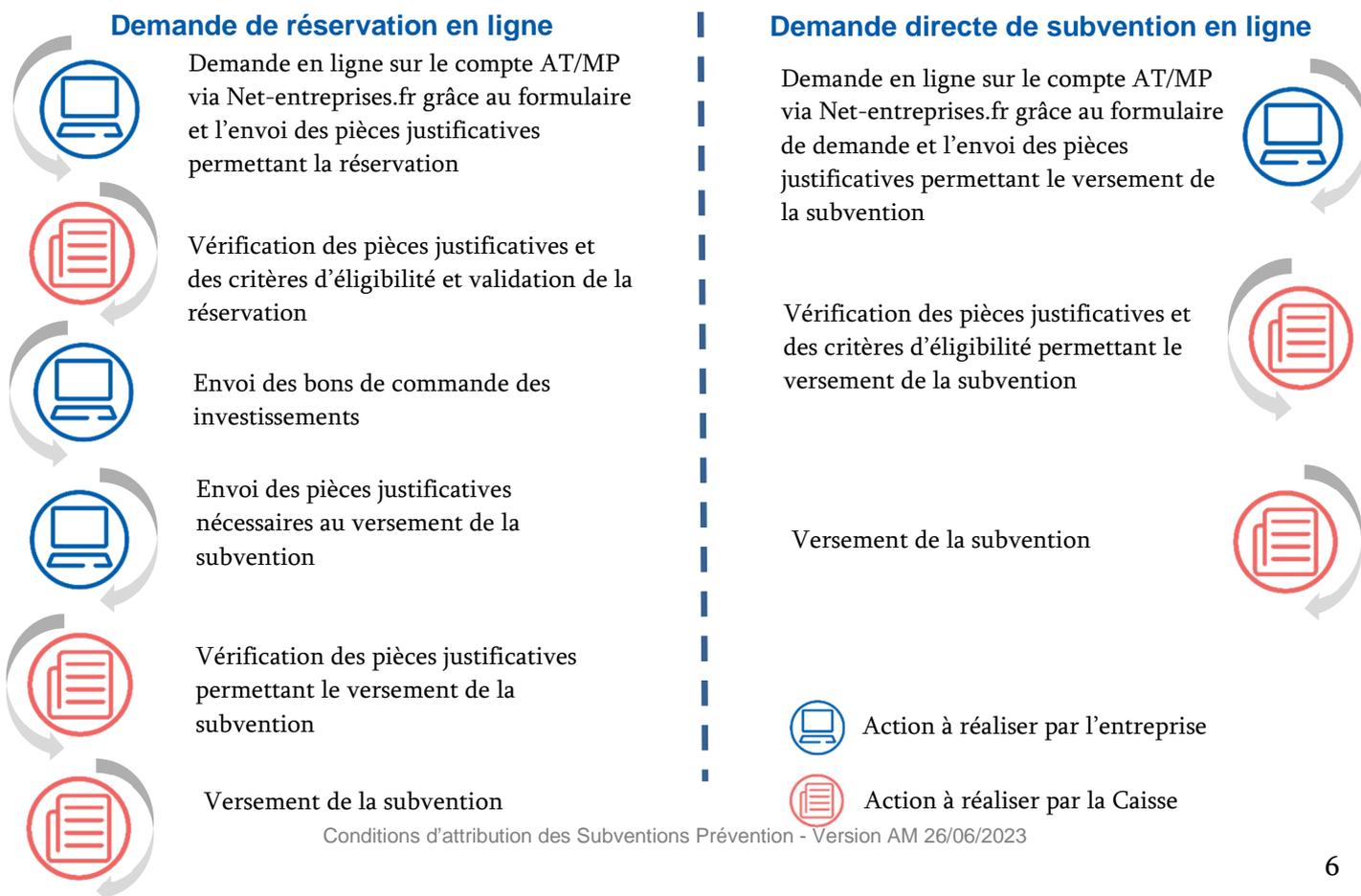
La demande de réservation en ligne d'une subvention : le demandeur transmet à la caisse régionale les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise et devis). Après vérification des éléments transmis, la caisse régionale confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Les bons de commande des investissements devront ensuite être transmis dans les 2 mois pour valider définitivement la réservation.

Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations (factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Les demandes jugées recevables sont garanties jusqu'au 30/09/2024, date avant lequel le demandeur doit envoyer les documents attendus.

La demande directe en ligne de subvention sans réservation : une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière (formulaire de demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise, bons de commande, factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles.

Les budgets annuels étant limités, une règle privilégiant les demandes selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée, il est donc fortement conseillé d'opter pour la réservation en ligne.

Les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande sont détaillées en [annexe 1](#).



2. Les engagements de la caisse régionale et du bénéficiaire de la subvention

Les engagements de la caisse régionale

La caisse régionale s'engage à aider financièrement l'entreprise sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention. Dans le cas de problèmes de prévention rencontrés sur un équipement, la caisse régionale se réserve le droit de refuser de le subventionner.

Les engagements du bénéficiaire de la subvention

L'entreprise s'engage à répondre aux différentes sollicitations de la caisse régionale (courrier, enquête-questionnaire, programme, visite in situ ...).

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible de faire l'objet de visites sur site après versement de l'aide financière par les agents des caisses régionales qui exigeront de vérifier l'effectivité des investissements, des formations et des prestations réalisées ainsi que les justificatifs originaux et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Si l'équipement est non monté, non installé, ou s'il n'est pas visible, si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse régionale demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée et pourra appliquer une pénalité financière ou déposer plainte pénale en cas de fraude avérée.

La caisse régionale peut également procéder à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. L'entreprise s'engage donc à ne pas revendre l'équipement pour lequel elle a bénéficié d'une Subvention Prévention durant un an à compter de la livraison de l'équipement, à défaut son remboursement pourra être exigé.



Annexe 1 : les pièces justificatives

	Avec réservation			Sans réservation
	Réservation	Bon de commande	Versement	Versement
Pièces justificatives pour l'ensemble des Subventions Prévention				
Formulaire de demande de subvention	X			X
Attestation Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » devant dater de moins de 6 mois	X			X
Attestation de non-assujettissement à la TVA si l'entreprise est concernée	X			X
RIB en format électronique en PDF si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise	X			X
Copie du ou des devis détaillé(s)	X			
Copie du ou des bons de commande(s)		X		X
Duplicata ou copie de la ou des facture(s) et devant comporter les éléments suivants : - nom du fournisseur et son SIRET, - nom de l'entreprise, - référence de la facture, - date de la facture, - désignation de la prestation (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant HT), - les montants de TVA, de remises éventuelles, le montant total et des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (fournir les factures de paiement d'acomptes si les acomptes ne sont pas mentionnés sur la facture finale).			X	X
Copie du ou des bon(s) de livraison uniquement pour les équipements subventionnés			X	X
Extraits des relevé(s) bancaire(s) avec l'identité du titulaire du compte, l'IBAN et les montants de l'investissement apparents les lignes concernant les autres opérations peuvent être masquées			X	X
Pièces complémentaires nécessaires pour la Subvention Prévention « Prévention du Risque Routier »				
Formations à la conduite : - Formation obligatoire : a minima la copie de l'inscription pour la réservation - Pour toutes les formations : attestation de formation (en plus des factures)	X		X	X
Attestation sur l'honneur du chef d'entreprise Dans le cas d'une demande concernant des véhicules déjà en possession de l'entreprise	X		X	X
Attestation sur l'honneur du fournisseur Quant à la conformité des équipements dans le cas d'une demande concernant l'aménagement intérieur d'un véhicule	X		X	X



Les documents doivent être enregistrés dans des PDF séparés et transmis en une seule fois à chaque étape de la demande.

La caisse régionale se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.